



## Arrêt maladie et prime de fin d'année

Par **Alexandre112828**, le 11/12/2016 à 12:15

Bonjour,

Ma femme travaille dans une boulangerie depuis septembre 2008. Il se trouve qu'elle est en arrêt maladie du à un début de grossesse compliqué, or notre question est: aura-t-elle droit à la prime de fin d'année (convention boulangerie) comme chaque année même si elle est en arrêt ? Dans la convention collective ce n'est pas explicite, il est mentionné les salariés présents...

Dans l'attente de vos retours, je vous remercie

Par **P.M.**, le 11/12/2016 à 13:24

Bonjour,

Normalement, la salariée percevra donc 3,84 % de son salaire brut du 1er janvier au 31 décembre 2016 suivant l'[art. 42 de la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie](#) si c'est bien celle applicable puisque je présume qu'elle fera toujours partie des effectifs de l'entreprise au 31 décembre...

Par **Alexandre112828**, le 11/12/2016 à 17:35

Je vous remercie, oui c'est bien cette convention.

Par **Coline6307**, le 10/11/2018 à 06:37

Bonjour je suis dans le même cas que votre femme.

A t'elle touché la prime de fin d'année finalement, je n'arrive pas à trouver une réponse ?

Par **Baba45**, le 05/12/2018 à 11:26

Cela m'intéresse aussi